

Règles à respecter pour l'envoi de fichiers géomatiques (contours des territoires des PAEC)

Afin de garantir la bonne instruction des territoires de PAEC, les règles géomatiques suivantes devront être respectées par les opérateurs. **L'instruction ne pourra pas être garantie en cas de non-respect.**

Les opérateurs veilleront à transmettre des couches géomatiques :

- au format **.shp** (dans le système de coordonnées de référence EPSG:2154, RGF93-Lambert-93) **dans un fichier unique de format .zip**
- de nature surfacique non-linéaire (de type polygonal ou multi-polygonal) représentant le périmètre d'un territoire plutôt qu'un agglomérat de parcelles
- en limitant les anomalies topologiques (points confondus, points aberrants, scories ou "papillons")
- en évitant le chevauchement des polygones au sein d'une même couche géographique
- dans la mesure du possible, avec des contours proches de la réalité du terrain"

En respectant les règles de nommage des fichiers et des champs des tables attributaires suivantes :

Les noms des couches devront faire apparaître clairement le nom de l'opérateur du PAEC (l'acronyme pour les structures à dénomination longue, le nom de ce dernier et une information de date) :

"LibelleOpérateur-LibellePAEC-AAAAMMJJ.shp" (ex : **"CRAN-BN_ANDA-20220721.shp"**)

Les tables attributaires des couches devront comprendre a minima les champs suivants. Tout champ supplémentaire devra être clairement explicité.

Champs	Type	Longueur	Commentaire
LibelleOperateur	Texte	Max 50 caractères	Les structures à dénomination longue peuvent utiliser leur acronyme
LibellePAEC	Texte	Max 50 caractères	Dans le cas d'un PAEC historique, le code de la programmation précédente peut-être repris. Dans le cas d'un nouveau PAEC, préciser un libellé complet.
Champ identifiant	Texte	Max 100 caractères	Dans le cas d'une couche à plusieurs polygones, respecter la nomenclature suivante : LibelleOperateur-LibellePAEC-NumSéquentielUnique3Chiffres (ex : "CRAN-BN_ANDA-001")